

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 15 octobre 2026 à 10h00
« Inégalités et pauvreté des retraités »

Document n° 1
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Note de présentation générale

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Note de présentation générale

La garantie d'un niveau de vie satisfaisant aux retraités, notamment en les protégeant contre le risque de pauvreté, constitue la vocation historique des systèmes de retraite. Cet objectif est aujourd'hui atteint en moyenne : le niveau de vie des retraités est équivalent à celui de l'ensemble de la population, comme le montrent les travaux réguliers du COR¹.

Cette approche en moyenne ne dit toutefois rien sur la façon dont les revenus se répartissent entre retraités. À cet égard, la loi du 20 janvier 2014 a explicitement ajouté, parmi les objectifs assignés au système de retraite, celui de garantir l'équité entre les assurés. Elle ne dit rien non plus sur la pauvreté des retraités. Cette séance est ainsi consacrée aux inégalités monétaires et à la pauvreté des retraités.

Les inégalités sont toutefois multidimensionnelles et ne se limitent pas aux ressources monétaires : les écarts de patrimoine, de santé, d'espérance de vie ou encore les inégalités territoriales constituent autant de dimensions importantes des inégalités économiques et sociales qui peuvent se cumuler. Les écarts de santé et d'espérance de vie sont ainsi corrélés au niveau de vie : les retraités les plus aisés perçoivent en moyenne leur pension plus longtemps, ce qui accroît, sur la durée de la retraite, les écarts de masse de pension perçue par rapport aux inégalités mesurées en coupe instantanée². La détention de patrimoine est elle-même très inégalement répartie et peut venir accentuer les inégalités de pension avec la prise en compte des revenus du patrimoine dans le niveau de vie.

En outre, les inégalités peuvent être analysées selon différents axes : genre, parcours professionnels, statut d'activité, régimes, etc. La séance propose principalement une approche globale des inégalités. Les mécanismes spécifiques de formation des écarts selon ces différents axes sont détaillés, entre autres, dans le rapport annuel du COR³ et, pour ce qui concerne les inégalités entre les femmes et les hommes, dans le rapport sur les droits conjugaux et familiaux de retraite⁴.

Les inégalités monétaires entre les retraités sont d'abord examinées à travers la distribution des pensions (partie 1), puis au regard des écarts de niveau de vie (partie 2). Ce changement de perspective peut sembler paradoxal : dans le système français, la retraite est conçue avant tout comme un droit individuel contributif, tandis que le niveau de vie s'apprécie à l'échelle du ménage et tient compte, à ce titre, de la situation conjugale ainsi que des autres ressources dont celui-ci dispose. Il n'en demeure pas moins cohérent avec l'objectif de garantir aux retraités un niveau de vie satisfaisant et de les protéger contre le risque de pauvreté, lequel est appréhendé en France à l'échelle des ménages (partie 3). Les deux dernières parties du dossier resituent par ailleurs la situation française dans une perspective internationale.

¹ Voir notamment à ce sujet la première partie de la séance plénière du COR du 5 février 2026, « [Niveau de vie, patrimoine, consommation et épargne des retraités](#) ».

² Voir à ce sujet la séance plénière du COR du 6 février 2025, « <https://www.cor-retraites.fr/reunions-du-cor/parcours-professionnels-ecarts-desperance-vie-retraite> ».

³ « [Évolutions et perspectives des retraites en France](#) », Rapport annuel du COR, juin 2026.

⁴ « [Droits familiaux et conjugaux](#) », 16^{ème} Rapport du COR, novembre 2025.

1. Les inégalités de pension proviennent en grande partie des inégalités de durée de carrière

La pension constitue la principale ressource des retraités et représente, pour la plupart d'entre eux, l'essentiel de leur revenu.

La pension brute moyenne des retraités vivant en France de droit direct était de 1 535 euros par mois fin 2020⁵ (**document n° 3**). Dans un système de retraite largement contributif, les écarts de pension entre retraités reflètent, pour une part importante, les différences de trajectoires professionnelles, et notamment de durée de carrière. En neutralisant successivement le coefficient de proratisation et la décote/surcote, la pension atteint, en 2020, 1 635 euros en EQCC (équivalent carrière complète, hors effet de la proratisation)⁶ et 1 641 euros en retraite pleine (décote / surcote également exclues).

1.1 Les écarts de pension résultent en partie des écarts de durée de carrière

La correction des durées de carrière modifie sensiblement non seulement le niveau moyen des pensions, mais également leur dispersion. Le rapport interdécile D9/D1, qui mesure l'écart entre la pension minimale des 10 % de retraités les plus aisés et la pension maximale des 10 % les moins aisés, passe ainsi de 6,8 pour les pensions de droit direct à 3,8 pour les pensions en EQCC et à 3,7 en cas de retraite pleine (hors décote et surcote). La dispersion des pensions effectivement perçues tient donc en partie aux effets de la proratisation des carrières, bien davantage qu'au mécanisme de décote. Cette réduction des inégalités est particulièrement marquée pour les femmes : leur rapport interdécile passe de 7,9 pour les pensions de droit direct à 3,4 en retraite pleine. Elle est beaucoup plus limitée pour les hommes : leur ratio ne diminue que de 3,7 pour la pension effectivement perçue à 3,4 en retraite pleine.

La réduction des inégalités de pension de droit direct au fil des générations (le rapport interdécile passe de 8,9 pour la génération 1930 à 5,9 pour la génération 1952) s'explique principalement par l'allongement des durées de carrière des femmes. Une fois les pensions exprimées en retraite pleine, la distribution apparaît ainsi quasi stable d'une génération à l'autre, avec un rapport interdécile de 3,4 pour la génération 1952, contre 3,6 pour la génération 1930.

1.2 Ils résultent aussi de la combinaison des règles de calcul et des dispositifs de solidarité

Les écarts de pension observés résultent de surcroît de la combinaison des règles de calcul des pensions et des dispositifs de solidarité. Il est donc utile de distinguer ces deux dimensions afin d'identifier dans quelle mesure les règles de calcul, indépendamment des mécanismes de solidarité, contribue à amplifier ou, au contraire, à réduire les inégalités de carrière. Une étude

⁵ Dernier chiffre disponible (source : EIR). Fin 2023, la pension moyenne brute de droit direct s'élève à 1 666€.

⁶ Les pensions en EQCC et de retraite pleine ne doivent pas être interprétées comme étant le montant de la pension dont aurait bénéficié l'assuré s'il avait *effectivement* eu une carrière complète car dans ce cas, d'autres paramètres, notamment le salaire de référence, auraient également été modifiés.

de l'Insee publiée en 2012⁷ montre ainsi que les mécanismes de redistribution implicite à l'œuvre dans le « cœur » du système de retraite français tendent, pris dans leur ensemble, à accroître les inégalités au détriment des assurés ayant les carrières les plus courtes et, notamment, des assurés aux salaires les plus faibles et des femmes. Pour les salariés nés entre 1955 et 1964, les disparités entre les montants de pension résultant du « cœur » du système, c'est-à-dire hors dispositifs de solidarité, sont en effet plus importantes que celles observées entre les salaires perçus au cours de la carrière.

Ces effets sont toutefois en partie contrebalancés par les dispositifs de solidarité, qui, pris dans leur ensemble, contribuent à réduire nettement les inégalités de pension. En 2020⁸, ils représentaient 20 % du montant des pensions versées au titre des droits directs et concernaient 88 % des retraités (**document n° 4**). Ils visent notamment, sous certaines conditions, à garantir un niveau minimal de pension, à compenser les périodes d'inactivité involontaire liées au chômage ou à la maladie, ainsi que les interruptions ou réductions d'activité liées à la naissance et à l'éducation des enfants. Ils peuvent également prendre en compte certaines situations de carrière, notamment les carrières longues ou exercées dans des conditions particulièrement difficiles.

La part des dispositifs de solidarité dans les pensions de droit direct est plus élevée pour les femmes que pour les hommes (26 % contre 16 % en 2020), ainsi que pour les retraités les plus modestes : elle atteint 53 % pour les 25 % de retraités dont la pension est inférieure au premier quartile, contre 13 % pour ceux dont la pension est supérieure au troisième quartile. Cette forte contribution des dispositifs de solidarité aux pensions les plus faibles s'explique notamment par l'existence des minima de pension. Les 5 % de retraités situés au bas de la distribution font toutefois exception, car ils liquident moins souvent leur retraite à taux plein et peuvent, de ce fait, ne pas bénéficier de ces dispositifs. L'ensemble contribue ainsi à réduire les inégalités de pension, en particulier dans la partie inférieure de la distribution.

Comment mesurer les inégalités et la pauvreté ?

Pour mesurer les inégalités et la pauvreté, plusieurs indicateurs sont mobilisés dans cette séance (**document n° 2**).

Le **rapport interdécile D9/D1** rapporte le niveau de vie minimal des 10 % les plus aisés au niveau de vie maximal des 10 % les plus modestes. Facile à interpréter et peu sensible aux valeurs extrêmes, il ne tient toutefois compte que de deux points de la distribution et ne dit pas si les évolutions concernent le haut ou le bas de la distribution.

Le **coefficient de Gini** mesure l'écart entre la distribution observée des niveaux de vie et une situation d'égalité parfaite ; il varie de 0 (égalité parfaite) à 1 (un seul individu détient tout). Il prend en compte l'ensemble de la distribution et se prête aux comparaisons internationales, mais son interprétation est moins immédiate et des distributions très différentes peuvent produire le même résultat. Il est en outre peu sensible aux plus hauts revenus.

⁷ P. Aubert et M. Bachelet, « [Disparités de montant de pension et redistribution dans le système de retraite français](#) », Insee, Documents de travail n° g2012/06, juin 2012.

⁸ Dernier chiffre disponible.

Le ratio **S80/S20** rapporte la masse de niveau de vie détenue par les 20 % les plus aisés à celle des 20 % les plus modestes. Plus lisible que le Gini, il ne permet pas d'appréhender les inégalités au sein de ces deux groupes et parmi les 60 % du milieu de la distribution.

Le **taux de pauvreté** désigne la part des personnes dont le niveau de vie est inférieur à un seuil, fixé en France à 60 % du niveau de vie médian. En se concentrant sur le bas de la distribution, il ne constitue pas une mesure exhaustive des inégalités, mais permet néanmoins d'en appréhender une dimension importante, en renseignant sur la situation relative des personnes les plus modestes. Il ne renseigne toutefois ni sur la répartition des niveaux de vie au-dessus du seuil de pauvreté, ni sur l'ampleur des écarts au sein de la population pauvre. Il est par ailleurs sensible au choix du seuil retenu. L'**intensité de la pauvreté**, qui mesure l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté, complète ainsi le taux de pauvreté en apportant une information sur la profondeur de la pauvreté. La **privation matérielle et sociale**, enfin, appréhende la pauvreté sous l'angle des conditions de vie, à travers les difficultés rencontrées pour accéder à certains biens, services ou activités considérés comme nécessaires. Elle complète l'approche monétaire de la pauvreté, tout en reposant en partie sur les déclarations des personnes interrogées.

Aucun de ces indicateurs ne permet, à lui seul, de rendre pleinement compte des inégalités et de la pauvreté. Deux distributions peuvent ainsi présenter des niveaux similaires selon un indicateur tout en différant sensiblement selon les autres. De même, une réduction des inégalités peut s'accompagner d'une hausse de la pauvreté. La séance mobilise donc ces différents indicateurs de manière complémentaire, afin de croiser les dimensions de l'analyse et d'éviter tout diagnostic partiel.

Cette séance s'appuie sur des sources de nature différente et complémentaires. Les données administratives (échantillon inter-régimes de retraités, EIR) couvrent l'ensemble des retraités, y compris ceux vivant en établissement (environ 600 000 personnes vivent en Ehpad en 2023) ou à l'étranger (environ 1,4 million de retraités fin 2023), mais ne renseignent pas directement sur l'ensemble de leurs ressources ni sur leurs caractéristiques socio-économiques¹. Les enquêtes auprès des ménages (ERFS et SRCV, déclinaison française du dispositif européen EU-SILC) permettent de le faire, mais leurs échantillons sont limités et elles ne couvrent que les personnes vivant en logement ordinaire en France. Toutes ces sources appréhendent par ailleurs imparfaitement les très hauts revenus et patrimoines. Pour les comparaisons internationales, la séance s'appuie essentiellement sur la base harmonisée de l'OCDE (Income Distribution Database), dont l'échelle d'équivalence diffère de celle de l'Insee, ce qui peut expliquer certains écarts avec les sources nationales (**document n° 2**).

¹ Pour compléter les analyses, la Drees apparie désormais les données de l'EIR avec d'autres sources (données sur les prestations autonomie, enquête Vie quotidienne et santé, échantillon démographique permanent, EIC et échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux).

2. Des inégalités de pension aux inégalités de niveau de vie

La pension ne constitue pas l'intégralité des ressources dont disposent les retraités. Pour appréhender leur niveau de vie, il faut également prendre en compte les revenus du patrimoine et les prestations sociales autres que les pensions, auxquels sont retranchés les prélèvements acquittés par les ménages. Le niveau de vie dépend par ailleurs de la configuration du ménage et des économies d'échelle associées à la vie en couple.

2.1 La prise en compte de l'ensemble des ressources et la configuration des ménages influencent les écarts de niveau de vie des retraités

En premier lieu, la détention de patrimoine est très inégalement répartie selon le niveau de vie. En 2024, les 25 % des ménages retraités les plus aisés détiennent ainsi, en moyenne, 967 200 euros de patrimoine, contre 131 000 euros pour les 25 % les plus modestes (**document n° 5**). Les revenus du patrimoine contribuent dès lors à accroître les écarts de ressources entre les retraités. À l'inverse, le système socio-fiscal tend à les réduire, notamment par l'intermédiaire des prestations sociales et des prélèvements qui modifient la distribution initiale des revenus.

La prise en compte de ces autres sources de revenus contribue à accroître les écarts entre retraités. Ainsi, le rapport entre la pension nette moyenne des 10 % de retraités⁹ les plus aisés et celle des 10 % les moins aisés s'établit à 4,5 en 2023¹⁰ (**document n° 6**). Cet écart s'accroît nettement en élargissant l'analyse à l'ensemble des revenus, notamment sous l'effet des revenus du patrimoine : le rapport atteint alors 7,6. Le système socio-fiscal en réduit ensuite une partie, ramenant le rapport à 5,9, sans neutraliser les écarts de revenus primaires (c'est-à-dire avant redistribution).

Ces écarts restent néanmoins moins marqués chez les retraités que dans l'ensemble de la population. L'indice de Gini, qui synthétise la concentration des niveaux de vie, s'établit ainsi à 0,275 pour les retraités, contre 0,297 pour l'ensemble de la population (**document n° 5**).

Par ailleurs, ces mesures des inégalités monétaires ne tiennent pas compte du patrimoine immobilier, et notamment du fait d'être propriétaire de son logement. Parmi les retraités ayant liquidé leur retraite pour la première fois en 2020, 91 % des personnes aisées sont ainsi propriétaires de leur résidence principale. Ce pourcentage est de 74 % pour celles dont le niveau de vie est compris entre 90 % et 120 % du niveau de vie médian et de 48 % pour les personnes pauvres (en dessous de 60 % du niveau de vie médian).

⁹ Retraités excluant les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité.

¹⁰ Ce rapport n'est pas directement comparable à celui calculé dans le document n° 3. L'année concernée est différente (2023 contre 2020). Par ailleurs, les pensions de réversion sont incluses ici et mesurées en net de prélèvements et non en brut. Or, l'existence d'un taux de CSG différencié pour les retraités contribue à réduire les inégalités. Enfin, il s'agit du rapport entre le niveau de vie moyen des personnes dont le revenu dépasse le 9^{ème} décile (donc plus élevé que ce décile) et celui des personnes dont le revenu est inférieur au premier décile (donc moins élevé que ce décile) et non rapport entre les deux déciles.

L'analyse ne prend pas non plus en compte les droits connexes qui désignent un ensemble d'aides sociales dites « secondaires » (aides nationales telles que complémentaire santé solidaire, chèque énergie par exemple ou aides locales, versées par les communes, départements, régions et caisses d'allocations familiales). Ces aides, de faible montant, ont la vocation de compléter les minima sociaux et prestations de base¹¹.

En second lieu, la vie en couple peut atténuer les écarts de pension individuelle, notamment lorsque le conjoint dispose lui-même d'une pension élevée. Ainsi, parmi les retraités percevant moins de 922 € par mois en 2024, plus d'un quart vivent avec un conjoint dont la pension dépasse 3 293 €. L'effet de la situation conjugale sur les inégalités individuelles demeure toutefois limité par une forte homogamie des pensions chez les femmes retraitées en couple, phénomène moins marqué chez les hommes : quel que soit leur propre niveau de pension, 30 % d'entre eux ont une conjointe percevant une faible pension. Au total, la pension du ménage rapportée au nombre d'unités de consommation (« pension par UC ») se situe généralement dans le même quintile, ou dans un quintile adjacent, que la pension individuelle du retraité (**document n° 6**).

2.2 Le système de retraite, un facteur majeur de réduction des inégalités jusqu'aux années 1990

Les inégalités de niveau de vie se sont fortement réduites depuis 1970, aussi bien entre retraités et actifs qu'au sein de la population retraitée, contribuant ainsi à la diminution des inégalités dans l'ensemble de la population. En 1970, le niveau de vie des retraités après redistribution était nettement inférieur à celui des actifs et de l'ensemble de la population, et les retraités étaient alors surreprésentés parmi les ménages pauvres. Il a ensuite progressé plus rapidement que celui des actifs entre 1970 et 1996, jusqu'à atteindre un niveau comparable. Cette réduction des écarts entre générations s'est également accompagnée d'une diminution des inégalités au sein des générations. Le rapport interdécile des niveaux de vie des retraités, qui s'établissait à 4 en 1970, a ainsi diminué au fil de la montée en charge du système de retraite et de l'amélioration des carrières, pour atteindre 3 en 2023 (**document n° 5**).

¹¹ Voir à ce sujet D. Anne et Y. L'Horty « [Droits connexes et aides sociales locales : un nouvel état des lieux](#) », Économie et Statistique, n° 530-531, 2022.

Cette évolution s'explique en partie par la contribution du système de retraite à la réduction des inégalités dans l'ensemble de la population. L'article de Julien Blasco et Clément Carbonnier (**document n° 7**) montre qu'entre 1970 et 1990, les pensions ont constitué, avec les revenus d'activité, l'un des principaux facteurs de la forte réduction des inégalités dans l'ensemble de la population, particulièrement dans le bas de la distribution. La contribution du système de retraite à cette réduction des inégalités tient principalement à l'amélioration du niveau de vie relatif des retraités. À mesure que le système de retraite est arrivé à maturité et que les générations successives de retraités ont bénéficié de carrières plus complètes, cet effet égalisateur s'est toutefois progressivement atténué. Depuis les années 2000, l'apport des pensions à la réduction des inégalités est devenu faible, voire légèrement inverse. Cette évolution contraste avec celle des revenus d'activité : après avoir fortement contribué à réduire les inégalités dans les années 1970 et 1980, ceux-ci ont eu un effet plus inégalitaire au début des années 2000, puis de nouveau après 2012.

2.3 La France se situe parmi les pays où les inégalités entre retraités sont modérées

En 2023, les inégalités de revenus chez les plus de 65 ans varient fortement parmi les pays étudiés par le COR (**document n° 12**), s'échelonnant d'un niveau très faible en Belgique (Gini de 0,222) à des disparités très marquées aux États-Unis (Gini de 0,419 et rapport D9/D1 de 7,2). La France se situe quant à elle dans un groupe intermédiaire aux côtés des Pays-Bas, du Canada, de la Suède, de l'Allemagne et de l'Espagne, avec un niveau d'inégalités plus contenu (Gini de 0,296 et rapport D9/D1 de 3,1).

Ces écarts peuvent notamment être mis en regard de l'architecture des systèmes de retraite (niveau du revenu minimal garanti, degré de redistribution des régimes obligatoires et place des régimes professionnels ou individuels), même si des architectures différentes peuvent conduire à des niveaux d'inégalités proches et ne suffisent pas, à elles seules, à expliquer les écarts observés entre les pays. Ainsi, les Pays-Bas combinent un socle public universel relativement élevé et une couverture quasi généralisée des régimes professionnels alors que la France et la Belgique s'appuient davantage sur un système obligatoire redistributif. À l'inverse, les États-Unis combinent une *Social Security* redistributive, mais relativement limitée, et une couverture non universelle des pensions professionnelles individuelles, ce qui s'accompagne d'une forte dispersion des ressources aux âges élevés.

3. La pauvreté des retraités est moins importante que celle de l'ensemble de la population

En 2023, alors que leur niveau de vie moyen est équivalent à celui de l'ensemble de la population, les retraités sont moins exposés à la pauvreté monétaire (10,5 % contre 15,4 %). Leur taux de pauvreté, défini au seuil de 60 %, est du même ordre que celui des actifs (10,4 %) et bien moindre que celui des moins de 18 ans (21,9 %) ou des chômeurs (36,1 %). Le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (1 043 euros par mois pour une personne seule

ce qui représente 74 % du seuil de pauvreté¹²) et éventuellement complétée par des aides au logement, permet en effet aux ménages qui en bénéficient de disposer d'un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté (**document n° 9**).

En comparaison internationale, la France se singularise ainsi par le taux de pauvreté des personnes âgées le plus faible des pays suivis par le COR et par une exposition à la pauvreté sensiblement inférieure à celle de l'ensemble de sa population. En 2023, la pauvreté monétaire des plus de 65 ans varie ainsi fortement selon les pays, s'échelonnant de 13,3 % en France à 30,2 % aux États-Unis. Si la France et l'Espagne protègent davantage les seniors que l'ensemble de la population (avec un écart de -2,1 points pour la France), la majorité des autres pays étudiés (Pays-Bas, Canada, Suède, Belgique, Allemagne, Royaume-Uni, Japon et États-Unis) affichent au contraire un taux de pauvreté plus élevé chez les personnes âgées que dans l'ensemble des résidents (**document n° 12**).

En France, le passage à la retraite s'accompagne d'une baisse significative du taux de pauvreté monétaire. Parmi les nouveaux retraités de 2020, celui-ci passe ainsi de 12,4 % l'année précédant le départ à 8,3 % l'année suivant la liquidation, soit une diminution de 4,1 points. Cette baisse ne se traduit toutefois pas par une convergence des situations : les personnes les plus exposées à la pauvreté avant leur départ restent, en proportion, davantage exposées après leur passage à la retraite (**document n° 9**).

Pourtant, la perception de la situation économique des retraités semble s'écarter du constat statistique. 40 % des Français estiment ainsi, en 2025, que les seniors sont davantage exposés au risque de pauvreté que la moyenne de la population (**document n° 8**). Les retraités se montrent toutefois plus optimistes que les actifs quant à leur avenir : 66 % d'entre eux estiment ne pas courir le risque de devenir pauvres au cours des cinq prochaines années, contre 60 % des actifs.

Les retraités en situation de pauvreté ont un niveau de vie globalement meilleur que celui de l'ensemble des personnes pauvres en 2023 : l'intensité de la pauvreté s'établit en effet à 13,4 % pour les retraités contre 19,2 % pour l'ensemble des personnes pauvres. Elle est également plus faible que celle des personnes pauvres en emploi (18,9 %). L'indicateur de privation matérielle et sociale, qui remplace celui de pauvreté en conditions de vie depuis 2020, conforte cette approche : en France métropolitaine, les retraités sont moins exposés à la privation matérielle et sociale que l'ensemble de la population (8,5 % contre 13,1 % en 2025).

Ces indicateurs, qui permettent d'appréhender la pauvreté à travers le niveau de vie et les conditions de vie, peuvent être complétés par une approche fondée sur le recours aux dispositifs spécifiques de lutte contre la pauvreté. Une autre façon d'identifier les situations de fragilité économique consiste ainsi à retenir l'éligibilité à certains minima sociaux, tels que l'Aspa¹³. Entre 2012 et 2022, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse au régime général est passé de 415 000 à 570 000, soit une hausse de 155 000 allocataires (**document n° 10**).

¹² À titre de comparaison, le revenu de solidarité active (RSA), d'environ 534 euros pour une personne seule après déduction du forfait logement, correspondait à 41 % du seuil de pauvreté en 2023.

¹³ Allocation de solidarité aux personnes âgées.

Deux facteurs permettent d'expliquer cette progression. D'une part, l'arrivée à l'âge d'éligibilité de générations plus nombreuses, nées après la Seconde Guerre mondiale, ainsi que l'allongement de l'espérance de vie après 60 ans ont contribué à accroître les effectifs de 90 000 allocataires sur la période, à taux de recours par âge inchangés. D'autre part, les évolutions législatives et réglementaires ont produit des effets plus contrastés. Les revalorisations exceptionnelles du barème intervenues entre 2018 et 2020 (+ 100 € pour une personne seule et + 155 € pour un couple) ont ainsi entraîné une augmentation de la proportion d'allocataires à chaque âge. À l'inverse, la réforme de 2010, en relevant l'âge minimal d'accès à l'allocation pour les assurés reconnus inaptes ou ex-invalides, a contribué à réduire le recours parmi les allocataires les plus jeunes. Au total, les effets démographiques et réglementaires expliquent une progression de 40 000 allocataires.

Au-delà de l'évolution du nombre d'allocataires, le montant du minimum vieillesse perçu par les nouveaux allocataires a également progressé, de 12 % (euros constants) entre 2012 et 2022. Cette hausse est principalement portée par les hommes en couple et s'explique par la diminution de leur droit propre : comme la progression des droits propres de leur conjointe rend certains d'entre eux inéligibles à l'Aspa, les allocataires sont de plus en plus concentrés parmi les hommes disposant du droit personnel le plus faible. La hausse tient également à la dissociation entre l'âge minimal d'entrée dans le dispositif de l'Aspa, fixé à 65 ans, et l'âge d'annulation de la décote, fixé à 67 ans. Les allocataires de la génération 1955, âgés de 67 ans en 2022, ont ainsi pu bénéficier du minimum vieillesse dès 65 ans, tout en liquidant leur retraite avec une décote sur le montant de leur droit personnel (**document n° 11**).